

MANAGE
cité du verre



Place Albert 1^{er}, 1
7170 MANAGE

Maître Virginie DROULEZ
Notaire
Boulevard du Tivoli, 39
7100 LA LOUVIERE

Vos réf. :

Nos réf. :



Wallonie

CERTIFICAT D'URBANISME N°1 – annexe 16

Maître,

En réponse à votre demande reçue le 16/07/2024 et relative à un bien sis à 7170 Manage (**Bellecourt**),
Chemin Vert, 1 cadastré **B n° 119 n**, nous vous adressons ci-après les informations visées à l'article D.IV.1, §3, 1° et D.IV.97 du CoDT.

Le bien en cause :

- se situe en zone d'habitat au plan de secteur de « La Louvière- Soignies », adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09/07/1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets
- est repris en zone d'habitat rural à moyenne densité au schéma de développement communal
- est compris dans le plan communal d'aménagement qui n'a pas cessé de produire ses effets
- est compris dans le lotissement _____ n° 10.220/48L du 23/01/1996 dont la valeur réglementaire des dispositions du permis de lotir est abrogée pour évoluer vers un rapport urbanistique et environnemental
- est situé dans le périmètre de revitalisation urbaine :
- est situé dans le périmètre de rénovation urbaine de La Hestre – Fayt-sud approuvé par le Gouvernement en date du 14/10/10
- est situé dans une zone d'initiative privilégiée
- a fait l'objet d'une demande de division – article D.IV.102 :
- a fait l'objet d'une demande de déclaration urbanistique :
- a fait l'objet d'un (des) permis d'urbanisme (depuis le 01/01/1977) : **1996/057 : construire une habitation - collège du 25/06/1996**
- a fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme – article D.IV.22
- n'a pas fait l'objet d'un arrêté communal d'inhabitabilité, ce qui ne signifie pas qu'il est parfaitement salubre.
- nous n'avons pas connaissance d'infraction constatée par notre autorité pour ce bien, ce qui ne signifie pas qu'il n'en existe pas ou qu'une autre instance (Service public de Wallonie, plainte directe auprès des Cours et Tribunaux...) n'a pas entamé de procédure.
- est classé
- est repris sur la liste de sauvegarde
- est repris dans le périmètre des sites Natura 2000
- est situé dans un site à réaménager
- est situé dans un site archéologique (DGO4-Direction de l'archéologie-place du Béguinage, 16 à 7000 MONS-065/32.80.93)

Service Urbanisme

Courriel : urbanisme@manage-commune.be

Cheffe de bureau spécifique architecte (responsable de service) : Anne-Sophie VANDEROSE ☎ 064/518 265

Cheffe de bureau technique ff. : Mélanie GRUWIER ☎ 064/518 264

Agent administratif : Martine Brognon ☎ 064/518.262

MANAGE
cité du verre



- est situé en zone Seveso :
- est situé à proximité d'une zone d'aléa d'inondation par débordement et ruissellement : voir carte
- est situé en zone de captage :
- est situé le long de la route nationale (s'adresser au Service public des Routes)
- peut prétendre à l'octroi d'une prime communale relative à l'embellissement des façades (voir site internet de la commune de Manage)
- est inoccupé ce qui signifie qu'il est repris dans un listing de biens inoccupés soumis à taxe communale annuelle :
- n'est pas situé, à notre connaissance, dans un plan d'expropriation
- est situé dans une zone soumise au droit de préemption
- est soumis au permis de location
- à notre connaissance, zone équipée d'une conduite gaz moyenne pression ou d'emprises en sous-sol – voir carte
- est situé le long d'une voirie équipée en eau, électricité, égout (demande de raccordement à l'égout à effectuer auprès du service Travaux). La voirie est pourvue d'un revêtement hydrocarboné, d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.
- parcelle pour laquelle des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (cf. carte BDES)
- parcelle concernée par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation d'investigation ou d'assainissement des sols (cf. carte BDES)
- susceptible d'être situé dans un site potentiellement pollué (nom du site) : veuillez-vous adresser à la Spaque (Société Publique d'Aide à l'Environnement) en téléphonant au 04/220.94.11 (www.spaque.be)

Les informations et/ou prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit et/ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Le présent certificat ne dispense pas de solliciter et d'obtenir le permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement conformément au Code. Il ne préjuge en rien des décisions de l'Administration à l'égard des demandes de permis.

Pour toute information, le guichet du service urbanisme est ouvert du lundi au jeudi de 8h 30 à 12h.

Recevez, Maître, nos salutations distinguées.

Fait à Manage, le 7 août 2024

Par le Collège,

La Directrice générale ff,

Nathalie VERELST.



Le Bourgmestre,

Bruno POZZONI.

Service Urbanisme

Courriel : urbanisme@manage-commune.be

Cheffe de bureau spécifique architecte (responsable de service) : Anne-Sophie VANDEROSÉ ☎ 064/518 265

Cheffe de bureau technique ff. : Mélanie GRUWIER ☎ 064/518 264

Agent administratif : Martine Brognon ☎ 064/518.262

COMMUNE de MANAGE	Demande n°	Formulaire B	
ARRONDISSEMENT de CHARLEROI	Ref. n° urbanisme		
PROVINCE de HAINAUT			

Le Collège,
en séance du 25.06.96

Vu la demande introduite par
relative à un bien sis Chemin Vert - lot 1 (Bellecourt)
et tendant à construire une habitation;



Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 21.05.96;

Vu les articles 301 à 304 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme,
déterminant la forme des décisions en matière de permis de bâtir;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu les articles 232 à 239 et 247 à 253 du Code précité organisant l'instruction et la publicité des
demandes de permis de bâtir;

Attendu que les travaux doivent s'effectuer ou les actes s'accomplir dans le périmètre d'un
lotissement dûment autorisé par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 12.02.1996 réf.
Urbanistiques n° 10.220/48L;
que ce permis de lotir n'est pas périmé;

Vu l'annexe 2 de l'arrêté du 31.10.91 de l'Exécutif régional wallon portant exécution du décret du
11.9.85 organisant l'évaluation des incidences sur l'Environnement dans la Région wallonne;

Considérant que ledit projet n'est pas soumis de plein droit à la réalisation d'une étude d'incidences et
qu'il n'y a pas de raison permettant d'en justifier l'imposition;

ARRETE :

Article 1er. Le permis est délivré à

Article 2. Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au Fonctionnaire délégué
aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension.

Article 3. Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège des Bourgmestre
et Echevins et le Fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes
permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou ces actes.

Article 4. Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou
permis imposés par d'autres lois ou règlements, notamment la réglementation générale
sur la protection du travail.

COMMUNE de MANAGE	Demande n°	Formulaire B	
ARRONDISSEMENT de CHARLEROI	Réf. n° urbanisme		
PROVINCE de HAINAUT			

Dispositif

Péremption

Article 49 - Si dans l'année de la délivrance du permis, le bénéficiaire n'a pas commencé les travaux, le permis est périmé.

Toutefois, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut, à la demande de l'intéressé, proroger le permis pour une seconde période d'un an.

Exécution du permis

Article 51§.2 - Le permis délivré en application des articles 42 et 43 est exécutoire si, dans les vingt jours à compter de sa notification, le Fonctionnaire délégué n'a pas notifié au demandeur une décision suspendant le permis. Le permis doit reproduire le présent paragraphe.

Publicité

Article 51 §.4 - Un avis indiquant que le permis a été délivré, doit être affiché sur le terrain par les soins du demandeur, soit lorsqu'il s'agit de travaux, avant l'ouverture du chantier pendant toute la durée de ce dernier, soit, dans les autres cas, dès les préparatifs avant que l'acte ou les actes soient accomplis et durant toute la durée de leur accomplissement.

Durant ce temps, le permis et le dossier annexé ou une copie de ces documents certifiée conforme par l'Administration communale ou le Fonctionnaire délégué doit se trouver en permanence à la disposition des agents désignés par l'article 68, à l'endroit où les travaux sont exécutés et le ou les actes sont accomplis.

Le 11.07.96.

Par le Collège,

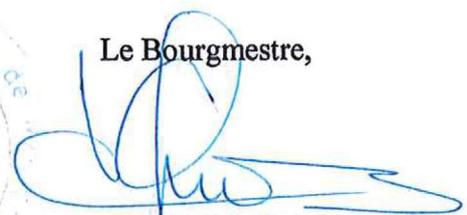
Le Secrétaire Communal ff.,



TUERLINGS Serge.



Le Bourgmestre,



GILBEAU Christian.



Géoportail de la Wallonie

Chemin Vert





CadmapSearchService

Cartographie de l'aléa d'inondation (en vigueur) – Série

Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement

Aléa d'inondation par débordement et ruissellement – version raster, échelles inférieures au 1:

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa élevé

Aléa d'inondation par débordement et ruissellement, échelles comprises entre le 1:25.000 et le 1:

110 : Aléa faible par débordement

120 : Aléa moyen par débordement

130 : Aléa élevé par débordement

210 : Aléa faible par ruissellement

220 : Aléa moyen par ruissellement

230 : Aléa élevé par ruissellement

310 : Aléa faible par débordement & ruissellement

320 : Aléa moyen par débordement & ruissellement

330 : Aléa élevé par débordement & ruissellement

Echelles supérieures au 1:5000

Echelles supérieures au 1:5000

Cartes PDF officielles

Trames des cartes PDF au 1:10 000e de l'aléa d'inondation par débordement et par ruissellement

Trames des cartes PDF au 1:10 000e de l'aléa d'inondation par débordement et par

Trames des cartes PDF au 1:40 000e de l'aléa d'inondation par débordement et par ruissellement

Trames des cartes PDF au 1:40 000e de l'aléa d'inondation par débordement et par



CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

LEGENDE

EQUILIBRE-EPURATION DES EAUX

-  STATION DEPURATION EXISTANTE
-  COLLECTEUR D'EAUX USEES EXISTANT
-  STATION DE POMPAGE EXISTANTE
-  COLLECTEUR D'EAUX USEES A CREER
-  STATION DE POMPAGE A CREER
-  ZONE DEPURATION NOUVELLE PROJETEE

DISTRIBUTION D'EAU

-  EQUIPEMENT SWIDE
-  CAPTAGE D'EAU
-  CHATEAU D'EAU
-  CANALISATION D'ADDITION
-  CANALISATION PRINCIPALE DE DISTRIBUTION
-  EQUIPEMENT PRIVE
-  CAPTAGE PRIVE
-  CHATEAU D'EAU PRIVE

-  EQUIPEMENT IDEA
-  CAPTAGE D'EAU
-  CHATEAU D'EAU
-  RESERVOIR
-  CANALISATION D'ADDITION
-  CANALISATION PRINCIPALE DE DISTRIBUTION

DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

-  LIGNE AERIENE 60 KV
-  LIGNE AERIENE 30 KV
-  LIGNE SOUTERRAINE 30 KV

DISTRIBUTION DE GAZ

-  CONDUITE INDUSTRIEL
-  CONDUITE DE GAZ MOYENNE PRESSION
-  ZONE EMPIEE DU GAZ BASSE PRESSION

CANALISATIONS INDUSTRIELLES

-  SYSTEME MARCHEME AU PONT-LEZ-RAUEUX
-  HYDROGENIQUE MARCHEME AU PONT-LEZ-RAUEUX
-  AZOTIQUE MARCHEME AU PONT-LEZ-RAUEUX

